

Chapelle et église des Charbonnières – fragment de l’histoire de ce village établie en 2009 et 2010 -

Voilà un gros morceau de l’histoire de notre village. Encore que longtemps, ne disposant d’aucun lieu de culte, il fallut accepter de se rendre au Lieu, ou à l’Abbaye, pour tout exercice religieux. Imaginez les déplacements de ces cohortes de fidèles, pour le culte ordinaire du dimanche, pour les cérémonies diverses nécessitant la présence de Monsieur le ministre, baptêmes ou mariages. Pour les décès on ne sait trop, car voici précisément ce que pouvait écrire il y a quelque dix ans Eric Berney des Bioux à propos de la chapelle de ce village :

Au début on ne célébrait pas le culte dominical à la chapelle. Les fidèles devaient toujours se rendre à l’église paroissiale à l’Abbaye. A la chapelle on disait le vendredi et dimanche en fin de journée les prières publiques. Cet office était une charge du régent d’école. Par la suite les hameaux des Bioux et du Pont demandèrent qu’un culte soit célébré au moins une fois par mois dans chacune des chapelles. On l’obtint à grand peine. Enfin on arriva au programme en usage jusqu’à peu avant la guerre qui était : un culte chaque dimanche matin à l’église paroissiale à l’Abbaye et un culte l’après-midi dans l’une ou l’autre des chapelles, à tour de rôle. Un voiturier engagé et payé par la commune transportait en break ou en traîneau M. le pasteur. Les offices d’enterrement à la chapelle étaient, jusqu’à il y a une cinquantaine d’année, assez rares. Il faut dire que jusqu’au milieu du 19^e siècle, il n’y avait aucune cérémonie religieuse d’enterrement dans le Pays de Vaud protestant, survivance du régime ecclésiastique imposé par Berne avant la révolution de 1798. Dès 1850/60, on commença à avoir une brève cérémonie à la maison du défunt et une courte prière au cimetière.

Il faut profiter de dire ici que l’église de l’Abbaye a eu longtemps pour les gens des Charbonnières, jusqu’à la fin du XVIII^e siècle, la préférence sur celle du Lieu. Cela probablement de ce que c’était dans sa proximité que l’on enterrait ses morts, en vertu d’un droit à l’inhumation en ces lieux accordé à Vinet Rochat et à ses descendants, droit que l’on ne se fit pas faute d’utiliser pendant environ quatre siècles et qui a laissé ainsi tous les gens des Charbonnières reposer en la terre de l’Abbaye jusqu’en 1900 où enfin notre village eut son propre cimetière.

C’est très certainement à l’occasion de la difficulté de ces déplacements, surtout en ce qui concerne les décédés, que certains de nos écrivains locaux purent écrire que parfois, par temps excessivement froid, on laissait le mort au galetas dans l’attente de temps meilleur pour lui offrir une sépulture digne de ce nom, et que c’est pendant cette période que parfois les rats affamés pouvaient s’en donner à cœur joie !

Il est très certain qu'il y a exagération dans ce fait divers, il n'en reste pas moins vrai que les difficultés de déplacement étaient réelles en cas d'extrême mauvais temps, et que l'on préférerait retarder une inhumation que de risquer sa vie au milieu de la tempête.

Donc un régime austère pour nos croyants des Charbonnières, comme aussi pour ceux du Pont ou des Bioux qui connaissaient exactement le même problème.

On s'habitue, on accepte, jusqu'au jour, progrès oblige, on pense à changer. Le combat sera toujours rude, s'agissant d'une minorité devant lutter contre une majorité dont l'intérêt primordial est de ne rien changer, et surtout pas de céder du terrain, ce qui constituerait une atteinte intolérable à ses prérogatives, si nombreuses et si conséquentes celles-ci puissent-elles être.

En 1663, le village des Charbonnières tente une approche du côté de l'Abbaye pour être incorporé à l'église de ce lieu :

AHA, A2, du 8 juin 1663.

Ont envoyé leur député qui a représenté par la voie de Mr. Le Ministre qu'ils désirent être incorporés en l'Eglise de ce lieu sous offre qu'ils font de contribuer à tout ce qui sera ... par raison ou vision de ... experts, tant pour la dépense du bâtiment... d'icelui qu'aux frais de l'assortiment du St Sacrement. ...qu'on leur marque jour exprès pour en ... Le jour est marqué pour vendredi que les douze s'assembleront exprès.

AHA, A2, du 17 août 1663

Les conseillers de l'Abbaye en partie assemblés étant honorés de la présence de leur Seigneur Ministre, pour entendre la proposition que les députés de la commune des Charbonnières avaient à faire.

Leurs députés qui sont hon. David Rochat l'ainé, Abraham Rochat dit de Billiard, David Rochat tisserand, tous du dit lieu, ont représenté par ... de notre Seigneur Ministre, qu'ayant vu la grâce que Dieu nous avait faite de ... à chef de l'agrandissement de notre église, tant par la magnificence et libéralité de LL.EEExces que par les travaux ...

Ils désireraient en ce qui vise le ressort des Charbonnières pouvoir tenir ... commodité... recevoir la puissance spirituelle de l'administration du St. Sacrement, priant qu'à cet effet on leur marque un endroit en l'église où ils puissent avoir les sièges à eux nécessaires, offrant en premier supporter leur rate part des fournitures du denier pour le St Sacrement, et donner pour cet effet pour une fois dans le temps 350 fl. Offrant se comporter selon les lois divines et humaines, en modestie humilité, ... requise à gens d'honneur et zélés au service de Dieu.

Nous ignorons les résultats de cette démarche qui ne laissera jamais nulle trace, ni dans nos archives, ni dans la mémoire populaire.

Et bienvenus seront ceux qui pourront rectifier et compléter le texte transcrit ci-dessus, reproduit en original ci-dessous :

Ju 17. Coucy 1663

Les conseillers de l'abbaye & partie d'icelle
estant honorez de la presence de leur Sieur le Roy
pour entendre la proposition que les deputez de la
commun. de Charbonniers auont faite

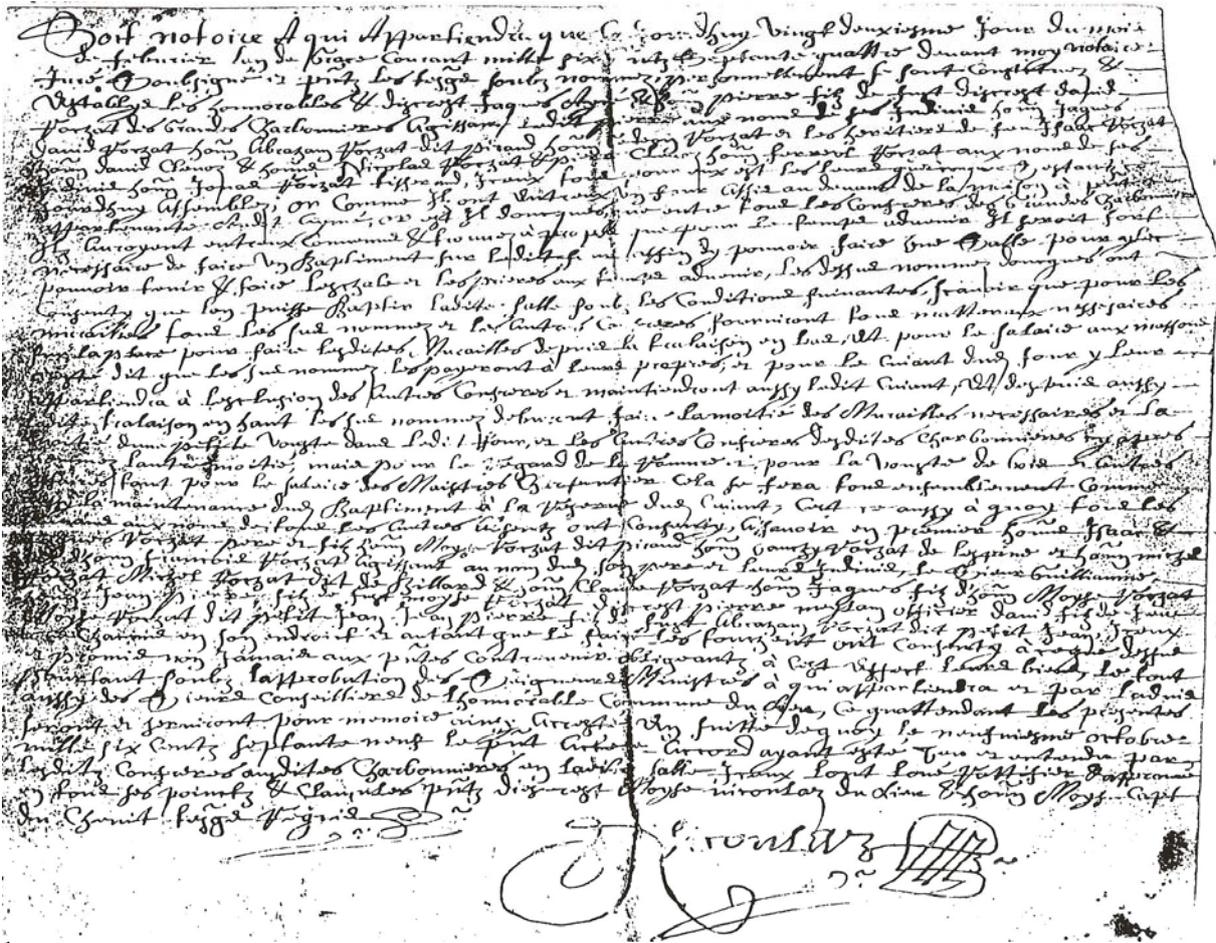
Leurs deputez qui sont honr. David Rochas Gaidin
Abraham Rochas dit de Belliard, David Rochas
Fessieux. Et d'iceux ont represente par la grace
de nostre Sieur le Ministre, Guayquy, vers la grace
que Dieu nous auont faite de donner approuuement
a chef de l'aggrandissement de nostre eglise tant
par la munificence, & liberalite de Sa Magesté
que par les travaux & deniers & ce impenduz

Il a desiré que ce qui est le ressort de
Charbonniers pourroit tenir lieu de l'ouure de leur
et modeste receuoir la puissance spirituelle
et l'administration de St Sacramentz. Et ainsi
quia cest effect on leur marque en indroit de
l'eglise, ou ils puissent auoir les lieux a eux
nécessaires, Offrandes & prebendes, supportes
leur rate part des fournitures de deniers pour
le St Sacrament, & donnee pour l'effect
pour. En foy. dans le temps d.

350 fr. &
Et ainsi se comporter selon la loix Diuine &
humaine, & modestie, humilité, réuerence &
continence requis a gens honnables, & zelés
au service de Dieu

Le village des charbonnières, se décide enfin en 1674 à construire une salle, pour école et prière. On trouvera le document qui concerne cet acte de bravoure dans notre partie consacrée au four. Car c'est effectivement sur un tel établissement que l'on compte construire, trouvant l'idée judicieuse de disposer d'une chaleur pour dire permanente qui pourrait se communiquer d'un local où l'on cuit à l'étage supérieur.

La réalisation de cette salle sera une réalité. Que l'on ait décidé de la servir aussi pour une salle d'école, prouve que l'enseignement était alors décidé, seule indication que nous ayons quand à celui-ci dans le cadre de notre village et jusqu'à la fin du XVIIe siècle.



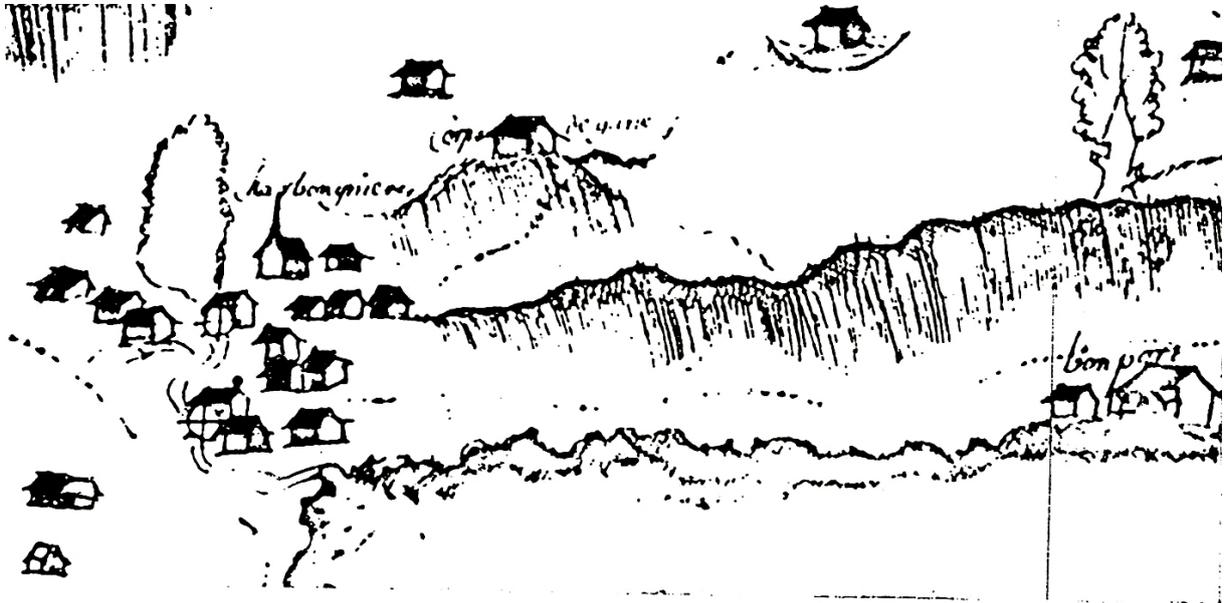
La salle construite plus de nouvelle de celle-ci. On l'a probablement faite surmonter d'un clocher qui a été construit entre le début de l'édifice est l'année 1693, où l'on peut lire alors dans les procès-verbaux du Conseil du Lieu, en date du 27 septembre :

« ... pour avoir rechargé le bâton de la cloche des Charbonnières... »

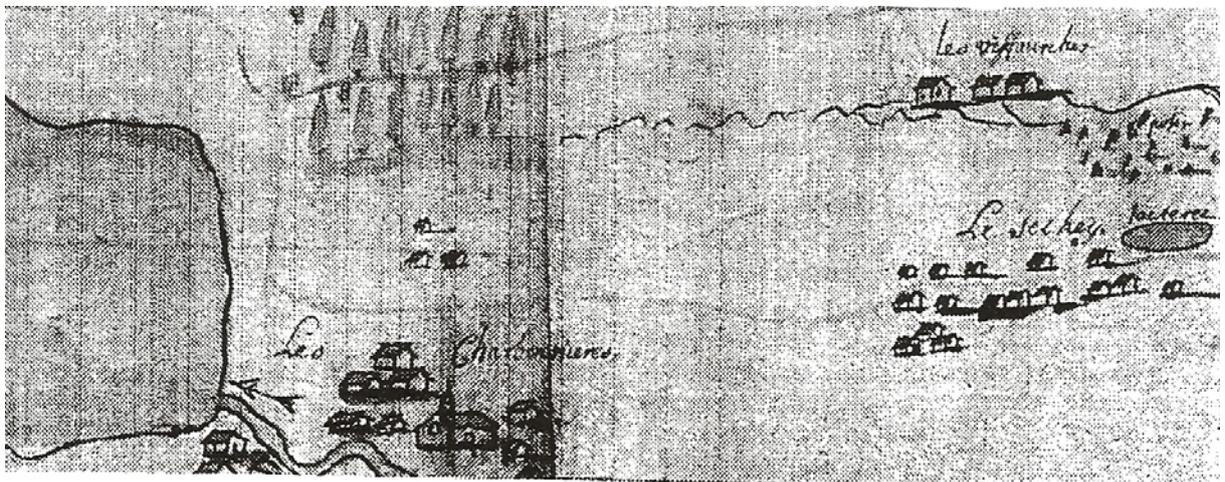
¹ AHC, GB1, du 22 février 1674, notaire Nicoulaz

C'est la première fois qu'est évoquée celle-ci.

Quant au clocher, on le découvre, lui aussi pour la première fois, sur une carte Vallotton des environs de 1708, original en propriété actuelle de l'Université de Yale aux USA :



Carte Vallotton de 1708 environ, original en possession de l'Université de Yale, Utah, USA, copie aux Archives cantonales vaudoises.



Carte Vallotton de 1709, original en possession des archives de la commune de Vaulion.

Les archives de la commune du Lieu nous font aussi savoir qu'elle accorde, le 15 février 1706, un certain nombre de plantes à ceux des Charbonniers pour agrandir leur salle étant devenue trop petite. On avait tablé trop modeste lors de la construction.

Le 22 juillet 1708, 12 plantes seront encore accordées par la commune au hameau pour reconstruction de la salle. De plus la commune, le 27 janvier 1709, fait un don aux particuliers des Charbonnières pour leur aider à payer les maîtres maçons qui ont agrandi leur salle construite sur le four. 15 florins, outre la chaux et le bois employé pour ce sujet.

Une chapelle qui, comme toute bâtisse de cette époque, à cause des tavillons, nécessite une bonne reprise en main à peu près tous les trente ans. Sans compter naturellement les coups de vent subit et autres tornades, les grêlées d'importance, où il faut se remettre à l'ouvrage sans délai afin de réparer les dégâts.

Heureusement aucun incendie à signaler pour la chapelle qui put ainsi subsister et se retrouver jusqu'à nos jours sous forme de boulangerie.

Un peu en marge de nos propos sur nos lieux de culte, cette obligation en laquelle on voulait mettre les habitants des Charbonnières d'aller quérir le pasteur Malherbe à l'Abbaye pour l'emmener procéder au culte au Lieu. Vous imaginez les difficultés du voyage. Nos concitoyens d'alors naturellement protestent, considérant cette obligation comme une pure iniquité alors qu'ils n'ont eux-mêmes aucun lien de culte.

Ainsi donc une fois de plus se retrouve la présence dictatoriale d'une entité politique qui n'hésite pas à exiger de ses sujets les plus mal lotis des obligations, à la limite presque humiliantes :

Mon Très Honoré Seigneur,

Les communiens & conseillers des Charbonnières, vos très humbles et obéissants sujets et serviteurs, représentent humblement à votre Magnifique Seigneurie comme les communiens du Lieu voulant les astreindre à aller quérir Monsieur le Ministre Malherbe notre pasteur, pour le rendre au Lieu en temps d'hiver. Mais comme c'est une chose de laquelle nous n'avons jamais été interpellés du passé, et que les dits du Lieu ont toujours par le passé mené et ramené son seulement Monsieur le Ministre notre très honoré Pasteur, mais aussi tous les Seigneurs Ministres qui ont été ci-devant, lesquels on a toujours voiturés sans nous en parler à cause de l'éloignement de l'église et de l'incommodité du chemin, étant éloignés d'une bonne heure et demie en temps de neige, avec les armes sur le col, au lieu que ces Messieurs du Lieu ont l'église à leur porte, avec tous les autres privilèges dont ils jouissent, tant du bien commun dont ils sont à la bienséance, que de l'horloge et du four et des fontaines dont jouissent les dits du Lieu, maintenus pourtant au commun frais de la commune, sans que les communiens des Charbonnières soient jouissant de tels privilèges ni que la commune leur face aucune récompense pour cela. Ainsi, mon très Honoré Seigneur, les dits des Charbonnières prient humblement votre Seigneurie de les vouloir maintenir dans les franchises dont ils ont joui jusqu'ici et que nos parties soient condamnées à tous dépends.

Un espace de trente ans entre deux restaurations, les clochers souffrent particulièrement d'une totale exposition aux intempéries, n'est qu'une aimable moyenne.

Nous retrouvons la chapelle dans les archives du village en 1748. Nouvelles réparations au clocher. Raffermissement de la cloche.

La salle, quant à elle, est reconstruite en 1761.

Le 31^e mars 1761, où l'on se propose de rebâtir la salle. Payé à Jaques Lugin et Siméon Rochat du Pont pour faire une vision de celle-ci afin de la reconstruire.

On sonne la retraite, fait relevé dans les comptes de 1769. A cet effet David Moyse Rochat a touché 3/6/. Pour une année.

Vu la difficulté de déplacer tous les dimanches au Lieu la partie croyante de la population pour assister au service divin, on en vient à penser enfin que, finalement, le déplacement d'un seul homme du Lieu aux Charbonnières serait plus aisé. Cette simple demande pourtant, qui aussitôt oppose les deux parties, le village des Charbonnières et la commune du Lieu, ne sera pas agréée. Il faudra attendre un demi-siècle encore pour avoir enfin droit au culte.

Quelques procès-verbaux du village (tous de AHC, AA1) éclairent cette affaire qui révèle une fois de plus l'incroyable aveuglement de la collectivité générale au détriment d'une organisation particulière.

Le 21^e février 1770, les Srs. Conseillers et préposés assemblés, les Srs. recteurs ont produit par écrit suivant l'ordre à eux donné à la dernière assemblée, les raisons qu'ils croient les plus prégnantes pour demander le service divin en dites Charbonnières.

Sur ce on leur a ordonné de les faire voir à M. le Ministre Cuche pour qu'il lui plaise de l'examiner et de donner ses prudents avis sur iceux.

Le 5^e mars 1770. Engagement en faveur de Messieurs les Ministres du Lieu. « Nous soussignés, agissant au nom du village des Charbonnières et ses dépendances, nous engageons de la part de nos constituants, pour eux et en leur nom, à procurer à Messieurs les Ministres du Lieu et à nos frais, toutes les commodités possibles pour leur transport du Lieu aux Charbonnières et dès les Charbonnières au Lieu, et leur séjour aux dites Charbonnières, toutes les fois qu'ils s'y rendront pour le Service Divin que nous sollicitons et espérons d'obtenir de Leurs Excellences Nos Souverains Seigneurs. Engagement que nous promettons de ratifier si nous en sommes requis. Fait et passé en l'assemblée du hameau de ce jour 5^e mars 1770 ».

DM Rochat recteur

PA. Rochat secrétaire

Lecture ayant été faite de l'engagement ci-devant, l'on a ordonné aux Srs. recteurs et secrétaire de le signer et de le remettre à Monsieur le Ministre.

PA Rochat, secrétaire

Plus loin, après différentes notes sur le même sujet, pour le 11^e avril 1770, on pouvait lire :

De plus l'on a arrêté de proposer le fait demain en Conseil au Lieu et de les prier de ne s'y opposer.

Et l'on nota en marge, très certainement avec juste raison : *folle idée.*

Cette affaire tient en fait en trois pièces essentielles, la supplique des gens des Charbonnières adressée à LL.EE., la réplique de la commune du Lieu et pour finir, la pilule étant tout de même difficile à avaler, les observations que le village aura à faire sur celle-ci. Ces documents sont longs, mais comme ils résument à eux seuls une situation pour dire de monopole de la part de la communauté générale, il ne sera pas inutile de les placer ici. On pourra toujours aller outre !

Notons que les 2 premières pièces, qui furent recopiées des originaux, sont de l'écriture du notaire Agassiz, et que la troisième est d'une écriture qui ne nous est pas connue. Les pièces ne sont pas datées, probablement toutes de 1770.

Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs,

L'hameau des Charbonnières dépendant de la Commune et Paroisse du Lieu, en la Vallée du Lac de Joux, au Bailliage de Romainmôtier, très fidèles sujets de l'Etat, prennent la liberté d'exposer en toute humilité à Vos Excellences que, par l'abondante population qui a lieu dans les montagnes, et principalement dans la dite Vallée, le nombre des paroissiens du Lieu s'est accru au point que l'église ne peut contenir les paroissiens qui en ressortent. L'hameau des Charbonnières en particulier, qui d'origine était très peu considérable, se trouve aujourd'hui composé de passé trois cent vingt personnes, et leur école particulière est peuplée de nonante cinq enfants, nombre équivalent à celui de l'école du village du Lieu même. Et comme cet hameau est éloigné de son église du Lieu à la distance d'une heure en été, et d'une et d'une heure et demi en hiver, les vieillards, les infirmes et les femmes enceintes ou qui allaitent, ne peuvent sans péril pour leur santé et pour leurs enfants, profiter que très rarement, surtout en hiver, des sermons et autres exercices de piété. Il y a même quelques vieillards qui, depuis passé quatre ans, n'ont pas été en état de

*supporter ce trajet et sont resté privés de tous sermons et même de communion à la Sainte Cène, cependant c'est à cet âge que l'on est plus avide et qu'on a besoin de ses secours et consolation spirituelles, et nombre d'autres qui pourraient supporter le transport par voiture de char et de traîneaux, n'ont pas les facultés de s'en procurer. Les petits enfants qu'on y porte baptiser sont exposés dans cet âge tendre par les temps de neige et de froid rigoureux auquel ce climat est sujet la plupart de l'année. On en a éprouvé de fâcheux effets et même des mortels, par des temps extraordinairement rigoureux. Les malades meurent souvent privés de consolations et de secours spirituels et plusieurs pères de famille et jeunes gens qui vont le dimanche matin au Lieu pour le sermon, se laissent séduire par l'occasion et quelques fois sont aussi engagés par les mauvais temps à se dissiper et débaucher dans le logis du Lieu. Toutes ces raisons ont engagé les humbles exposants à supplier très humblement **vos dites Excellences** de vouloir par leur piété et charité ordinaire, charger Monsieur le Pasteur du Lieu venir prêcher alternativement dans le dit hameau des Charbonnières qui deviendrait son annexe, n'en ayant point actuellement. L'église du Lieu pourra également avoir chaque dimanche un service sans déranger l'heure fixée.*

Les exposants ont déjà une chapelle bâtie qu'ils croient suffisante et qu'ils mettraient à leurs frais dans tout l'état requis et procureraient aussi à Monsieur le Ministre une chambre convenable pour le recevoir, qu'on lui échaufferait en hiver, outre tous les secours et commodités qu'il pourra exiger pour son transport aux dites Charbonnières, soit à cheval ou en traîneau, selon que le temps et la saison pourront l'exiger, par là le ragrandissement de l'église du Lieu ne serait plus nécessaire et les exposants qui se trouvent voisins de la Bourgogne et sur le chemin qui y conduit, ne seraient plus exposés à des pillages tels qu'ils ont fréquemment éprouvés lorsqu'on les savait au sermon éloigné de leurs maisons.

*Ils se flattent que leur cas paraîtra favorable à **vos dites Excellences**, vu leur climat et position où les hivers et neiges abondantes rendent pendant plus de la moitié de l'année la communication très difficile à ceux qui n'ont pas des chevaux à leur disposition, et c'est le grand nombre. Ces circonstances vraies rendent bien autrement favorable leur cas, que celui des communautés du plat Pays qui, pour beaucoup moins de ressortissants, ont obtenus de pareilles faveurs avec moins d'éloignement, de nécessité.*

*La vérité des faits ci-dessus allégués sera sensible à **vos dites Excellences**. Si elles daignent considérer que Monsieur le Pasteur du Lieu à qui cette humble requête a été communiquée et en a approuvé le contenu et déclaré qu'il n'apportera aucun obstacle à son succès, mais qu'il se portera sans objections à ce qu'il plaira à **vos dites Excellences** d'en ordonner.*

*Les humbles exposants osent espérer que **vos dites Excellences** toujours disposées à favoriser l'éducation de leurs sujets et l'avancement de la piété, voudront bien leur accorder cette faveur qui les pénétrera de la plus vive*

*reconnaissance et en les rendant des objets plus religieux, affermira de plus en plus leur fidélité et leur zèle pour leurs **Auguste et Pieux Souverains**, pour la prospérité et la gloire duquel ils se répandent en vœux très ardents².*

Beau morceau de bravoure qui exagère peut-être le climat mais néanmoins fait état d'une situation d'éloignement vraie.

Le Conseil de la commune mis au courant des prétentions du village des Charbonnières, par le biais du compte-rendu de son secrétaire, du 16 avril 1770, ne laisse aucun doute sur la manière dont se poursuivront les événements :

Sur la requête qui fut faite par les Srs. Conseillers des Charbonnières jeudi dernier verbalement en Conseil, de ne point apporter opposition à l'entreprise que leur hameau fait de demander à LL.EEExes la faveur que Monsieur le Ministre du Lieu aille aux dites Charbonnières faire le service divin dans les jours de dimanches et autant de fois que Leurs dites EExces le trouveront à propos, ayant avancé plusieurs raisons qu'ils espèrent qui seront trouvées bastantes pour en attendre une fin favorable. Et comme les Srs. Conseillers de la Commune du Lieu, à la réserve de ceux des dites Charbonnières, s'étant assemblés aujourd'hui suivant l'appointement pris le dit jeudi dernier pour faire ne réponse sur leur dite requête, qu'ils ont produite aujourd'hui par écrit.

Ce qu'ayant été pris en considération par les dits sieurs Conseillers, ils ont trouvé l'entreprise de l'hameau des Charbonnières à tous égards préjudiciable au Service Divin, de même aussi aux intérêts des biens communs de la commune et qui, s'il obtenait sa demande, les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands auraient plus de motifs pour demander une semblable faveur. Tellement qu'au lieu de l'accepté, on devra aller faire ses humbles représentations pour s'y opposer.

Et pour ce fait l'on a député le secrétaire Nicole pour informer et faire des oppositions à qui de droit³

Réplique de la Communauté du Lieu :

Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs.

*La communauté⁴ du Lieu, à l'exception du hameau des Charbonnières, très soumis serviteurs et fidèles sujets de Vos **Excellences**, ont l'honneur d'exposer avec le plus profond respect sur le contenu de la requête du dit hameau des Charbonnières, que la dite communauté du Lieu est composée de cinq hameaux ; celui du Lieu qui est au centre, a été pris par cette raison pour le siège de l'église, de la résidence du pasteur, du lieu des assemblées communes.*

² AHC, S3

³ ACL, A6, p. 275

⁴ Souvent, pour ne pas dire toujours écrit avec C dans l'original. Nous ramenons le tout au singulier.

Celui des Charbonnières, distant du Lieu d'environ trois quarts de lieues à bise, ceux de Combenoire et de la Fontaine aux Allemands distants du Lieu d'environ trois quarts de lieues à vent et couchant, et celui du Séchey et maisons des Vyfffourches à mi chemin du Lieu aux Charbonnières, celui du Lieu ayant en outre plusieurs maisons écartées et les plus près de la frontière de Bourgogne.

Les habitants de la communauté ont tous un droit égal à l'église et au Service Divin pour en jouir dans la position actuelle la plus convenable qu'il soit possible de prendre et qui subsiste depuis la naissance de la communauté, on ne pourrait donc partager le Service Divin sans l'affaiblir et sans en priver les uns pour favoriser les autres.

C'est cependant ce qui arriverait si les fins de la requête des habitants des Charbonnières leur était accordée, ce qui serait très sensible aux autres habitants de la communauté qui composent l'environ des trois quarts de dite communauté, et particulièrement aux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands et autres maisons foraines, quoi qu'ils eussent des motifs bien plus pressants que celui des Charbonnières à demander une semblable faveur, car ils sont situés à une pareille distance du Lieu, leur chemin pour y arriver est incomparablement plus mauvais, et dans le temps des neiges ils n'en n'ont point que celui qu'ils se font eux-même, bien différent de celui des Charbonnières situé sur la grande route de la Vallée qui est journellement pratiqué et frayé en toutes saisons, non seulement par toute la commune, mais aussi par une partie de celle du Chenit pour aller au Pays de Vaud.

La dite requête a pour principal objet la saison de l'hiver, or il se présente plusieurs inconvénients dans ses fins. Car comment le pasteur se rendra-t-il aux Charbonnières plus facilement que les particuliers de cet hameau ne le feront au Lieu, mieux accoutumés aux neiges et en plus grand nombre pour frayer le chemin que le pasteur ? Un cheval ne pourra pas mieux passer pour lui que pour d'autres, il ne pourra non plus, vu la brièveté des jours, faire une action dans l'église du Lieu et en aller faire une seconde dans celle des Charbonnières, à moins que d'avancer ou de reculer l'heure qui a été fixée de temps immémorial pour le sermon du Lieu et qui a été prise en considération pour la distance des différentes habitations. Or elle ne pourrait être changée qu'au préjudice d'un grand nombre de paroissiens qui seraient hors d'état de s'y rendre à travers des neiges et retourner chez eux sans y employer la nuit, l'expérience a justifié cette position, puisque du passé il n'a pas été possible de faire prêcher et catéchismes du même jour, ayant été obligé ou de renvoyer les catéchismes au jeudi ou les joindre au sermon afin que chacun put se rendre dans son habitation de jour, et ce qui augmente encore tous les inconvénients, c'est que le Pasteur du Lieu est obligé de subsidier le Pasteur du Chenit, dans les cas où il en a besoin, et alors l'église du Lieu alterne avec celle du Chenit, chacune n'ayant qu'un sermon de quinze en quinze, ils ne pourront pas encore alterner avec celle des Charbonnières.

La demande du hameau des Charbonnières va en outre contre les intérêts civils de la communauté en général et contre ceux du dit hameau en particulier ; ils ont tous les mêmes intérêts qui les obligent et exigent nécessairement à se rassembler chaque dimanche pour l'administration du bien des Pauvres et autre cas pressants, d'ailleurs les grands frais auquel le dit hameau des Charbonnières serait exposé par le prétendu nouveau changement, deviendraient tôt ou tard à la charge de la communauté en entier ; d'un autre côté la cure du Lieu, qui est un poste d'entrée le plus pénible, tant par sa situation que sa fonction, s'il était rendu plus pénible, rendrait encore plus impatients les pasteurs à le quitter. Or les fréquentes mutations sont, non seulement à charge aux communautés, mais ce qui est le plus fâcheux, elles rendent le ministère presque infructueux, que si le dit hameau a su se procurer l'agrément du contenu de sa demande par Monsieur le Pasteur du Lieu, ce ne pourrait être que parce qu'il n'a pas pris en considération tous les faits que l'on vient de rapporter, ou parce qu'en suivant le plan qu'il s'est formé, il est à la veille de quitter l'église du Lieu.

La prédite requête n'a pas été exactement établie, ni par rapport au nombre des habitants du hameau des Charbonnières, ni par rapport à son éloignement, non plus que pour autres articles y allégués.

*Aussi espère-t-on que les habitants des Charbonnières, en prenant en considération tous les sus dits motifs, se désisteront de leur demande. Si non les humbles exposants espèrent des bontés tendres et paternelles de leur **Auguste Souverains** qu'ils seront maintenus dans la paisible jouissance du Service Divin, ainsi qu'il a été établi et exercé de tout temps, se répandant en vœux pour la constante prospérité de l'Etat et la conservation des **Illustres Membres** qui le composent⁵.*

Les arguments de réponse sont faibles et vont contraindre les habitants des Charbonnières à envoyer des observations.

***Observations** de l'hameau des Charbonnières sur la contre-requête des hameaux du Lieu à l'occasion du Service Divin demandé par l'hameau des Charbonnières, laquelle est remplie de faits déguisés.*

Car :

1o Les humbles exposants osent assurer à Vos Excellences qu'ils ne seraient chargés d'aucun frais à l'égard du contenu de leur respectueuse requête, et en cas que Mr. Le Pasteur qui pourrait à la suite succéder au moderne, ne voulant pas avoir pour eux les mêmes bontés, ils s'offrent d'y suppléer le cas arrivant de leurs propres deniers.

⁵ AHC, S4

2o *Combenoire et Fontaine aux Allemands ne sont éloignés du Lieu que d'une demi-heure en été et trois quarts d'heure en hiver, et l'on se soumet aux frais d'une vision s'il y en a pus.*

3o *L'hameau des Charbonnières a dit vrai pour son éloignement de l'église du Lieu distante d'une heure en été, et d'une heure et demie en hiver.*

La contre-requête nomme le hameau de Combenoire pendant qu'il n'y a dans tout son territoire que quatorze ménages, environ quarante personnes, et tous des maisons écartées ; Fontaine aux allemands a à peu près autant de ménages, et autant de personnes dont les maisons sont aussi fort écartées, et les deux endroits éloigné l'un de l'autre et même autant que le village du Lieu.

Vos Excellences sont très respectueusement suppliées de faire attention qu'il se trouve aux Charbonnières soixante-six ménages qui font actuellement le nombre de trois cent et vingt personnes et même plus suivant le rolle exact que l'on peut en produire.

L'hameau du Lieu a toujours été pris dans la commune pour un tiers, l'hameau des Charbonnières pour un autre tiers, et le reste de la communauté pour le troisième tiers.

Si Fontaine aux Allemands et Combenoire avaient des raisons et un établissement pour demander cette faveur, ils ne se contenteraient pas de dire qu'ils ont des motifs bien plus pressants que ceux des Charbonnières ; ils les auraient avancés précédemment.

Dire que Combenoire et Fontaine aux Allemands ont plus mauvais chemin que l'hameau des Charbonnières parce ce, disent-ils, que la commune du Chenit qui va au plat pays le leur fraie.

Si la commune du Chenit fait le chemin à ceux des Charbonnières en allant au dit plat pays, il passe en premier lieu par Combenoire qui est situé sur la grande route et comme on l'a dit, peu éloigné du Lieu.

L'hameau trouvera mieux un ou deux chevaux, un ou deux hommes pour voiturier Monsieur le Ministre, que une quantité de chevaux pour mener et ramener plusieurs vieux impotents dont il en a même plusieurs infirmes et privés de la consolation d'assister au Service Divin. Leurs Excellences, par leur bonté paternelle, ne cherchent qu'à faire fleurir la piété et l'instruction dans leur Pays, ne pourront voir qu'avec peine que l'hameau du Lieu s'y oppose, ce ne peut-être qu'en vue des intérêts mondains, en laissant les Divins seuls essentiels. Tellement qu'il est plus facile de passer et voiturier un seul homme que non quelques centaines qui ne pourraient se procurer les facultés d'un tel transport, et même plusieurs d'entr'eux ne pourraient le supporter. Il est facile de démontrer à Vos Excellences que dans nombre d'endroits du Pays il se fait deux actions divines le même jour, et dans la Vallée même.

L'hameau du Lieu parle ici pour lui seul, et en particulier pour l'intérêt de leur cabaret qui produirait moins le cas arrivant.

Il est vrai que l'on a mis dès il y a environ deux ans, les catéchismes au jeudi ; mais ce n'a pas été l'éloignement ni la brièveté des jours qui en a été la

cause, c'est plutôt les dépenses des cabarets et les paches que les habitants y faisaient au grand scandale de la sanctification du jour du repos. On se contentera d'avoir toujours le service alternant sur le soir, sans déranger l'heure de ceux du Lieu.

L'alternement quelques fois à l'église du Chenit n'est non plus une raison, parce que dans ce cas, l'on consent qu'il n'y ait aucun Service Divin aux Charbonnières ce jour-là.

Comment ose-t-on dire que le Service Divin que l'on ferait aux Charbonnières va contre les intérêts civils de la communauté, raisonnement bien singulier et étranger.

L'administration des biens des Pauvres n'est non plus une raison. Il n'y a que quatre Conseillers des Charbonnières établis et choisis pour ce fait, et des plus commodes et même pensionnés.

Les autres cas pressants du Conseil ne doivent point être traités ou discutés un jour de dimanche ; d'autre côté il ne survient pas des affaires si importantes qui ne puissent bien être renvoyées à un des jours de la semaine.

Dire encore que cela ferait à changer Messieurs les Ministre, c'est renverser le fait, puisqu'elle serait moins pénible pour eux sur le pied d'annexe, et ils changeraient moins fréquemment ; Monsieur le Ministre actuel s'est même déclaré que si cela arrivait, il ne quitterait pas son poste si tôt.

Quant au surplus on s'en rapporte à la déclaration de Monsieur le Pasteur du dit Lieu.

Il sera fort facile à l'hameau du Lieu de profiter du Service Divin qui se ferait aux Charbonnières, s'ils veulent se donner la peine de s'y transporter ; Le Séchey, qui est à moitié chemin du Lieu et des Charbonnières et qui fait avec les dites Charbonnières la moitié de la commune, et sont tout aussi à portée des Charbonnières que du Lieu, et ont par ce moyen la même facilité.

L'hameau des Charbonnières n'a jamais été à charge au reste de la communauté, puisqu'il est en état de satisfaire aux charges suivant sa contingente part sans même toucher à la part qu'ils ont et leurs compte dans les revenus publics de la dite communauté.

Les dits des Charbonnières espèrent que Vos Excellences ne pourront voir qu'avec déplaisir une opposition aussi mal fondée que celle qu'ose faire l'hameau du Lieu, et qui est dictée par un esprit de contradiction qui va aussi contre l'intérêt du bien des Pauvres de la commune en refusant l'offre que ceux des Charbonnières leur faisaient de vouloir donner pour la Bourse des dits Pauvres dix louis neufs, et même plus s'ils eussent exigé⁶.

L'affaire va dès lors s'enliser, traîner en longueur jusqu'à son terme prévisible, la non acceptation du projet par la communauté générale qui estimait peut-être insignifiant à tout un village de se déplacer de trois à quatre kilomètres,

⁶ AHC, S5

autant pour le retour et par tous les temps, pour aller assister au culte du dimanche.

Notons encore que la commune fut malgré tout bonne joueuse en prenant les frais du procès à sa charge, preuve assez évidente qu'elle considérait tout de même que quelque part elle avait une nouvelle fois lésé le village des Charbonnières dans de justes aspirations.

En 1779 grandes réparations à la chapelle :

Le 7^e juin 1779. Le même jour les Srs. recteurs ont demandé comme quoi le clocher est pourri, si l'on doit en faire un autre. Sur ce l'on a arrêté d'en faire un capable de pouvoir porter une cloche d'environ quatre cents.

Le même jour, 13^e 7bre 1779, le projet de la charpente de la salle est l'échute d'y celui faite le 21 août dernier. L'assemblée l'a accepté, de sorte que les charpentiers à qui il est échu, pourront travailler de suite.

Problèmes avec la cloche dès 1779 aussi révélé par les comptes de cette année-là :

Qu'ils ont reçu la vieille cloche des Charbonnières pesant 148 L. à 9 batz la livre, fait 333 florins.

Retireront du hameau du Séchey pour 7 L. ½ que leur cloche pèse de plus que le tiers des 2 tiers de la notre suivant le convenant du 5^e 7bre 1780, à 9 batz la livre, fait 16/10/6

Plus qu'ils doivent bonifier sur la paie du maître fondeur pour décharger la paie de celle des Charbonnières suivant le convenant ci-dessus, 33/9/.

Retirera de l'honorable hameau du Séchey pour ce qu'il en redoit sur les matériaux et vacance faite pour la fonte des cloches suivant le compte, 157/3/5.

L'affaire de la cloche déborde du cadre du village, mise sous les yeux d'un dénommé Reymond du Lieu, châtelain, sorte de préfet avant l'heure, curieux personnage dont nous n'aurons pas l'occasion de parler ici mais qui aura toujours eu le don, dans le cadre des affaires communales, de s'occuper de tout et de rien. Il écrit la lettre suivante :

Messieurs,

Sur l'avis que je viens de recevoir que l'on a dépensé et même cassé la cloche qui était sur la chapelle qui est dans votre village, il m'importe, pour remplir mon devoir, tant envers mon souverain et supérieur que vis-à-vis la société, de savoir de vous si c'est par vos ordres qu'elle a été réduite dans l'état

où elle est, ou si cela s'est fait malicieusement, afin, à ce dernier égard, de faire les recherches nécessaires pour découvrir et faire punir les délinquants qui sont coupables de ce délit. J'attends de vous, Messieurs, une réponse entre ci et dimanche soir à huit heures, sinon je me pourvoirai plus outre selon droit. J'ai cru vous donner cet avis avant que de me pourvoir plus outre, et dont je garde copie.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Lieu, ce 17 août 1780

Reymond, châtelain⁷

Cette missive est discutée dans l'assemblée du 21 août 1780 :

Les chefs de famille assemblés pour répondre à une missive que Monsieur le Châtelain Reymond a adressée au recteur, occasion le dépendage de la cloche du village pour savoir qui l'a fait. Et après réflexion faite, réponse qu'ils ne savent qui l'a fait, mais qu'ils croient que cette cloche appartient à l'hameau, le tout comme la chapelle, et que la délibération était auparavant de la réformer et le tache d'un nouveau clocher était donnée dès l'an passé.

La réponse est de la teneur suivante :

Charbonnières, du 21 août 1780

Mon Sieur,

Je vous dirai que ce jourd'hui que le recteur du hameau des Charbonnières a convoqué une assemblée des chefs de famille pour répondre à la lettre d'avis qu'il a eue de votre part à la date du 17^e courant qui lui demande pour savoir le délinquant ou les délinquants qui ont dépendu la cloche qui existe sur le clocher de la chapelle du dit village. Les dits chefs se sont déclarés ne savoir qui l'a fait ni quelle idée il y a pour cela, niant que cela se soit fait par ordre du hameau, outre qu'il y a plusieurs délibérations pour la réformer, d'autant qu'elle se trouve inservable pour les maisons écartées et que le tâche a été donné dès l'année dernière pour un nouveau clocher pour servir d'une plus grande cloche, et que les dits chefs en présument que cette cloche appartient au dit village, le tout comme la chapelle ; par ainsi il n'y en a aucune connaissance que la jouissance ; et c'est ce que j'ai eu ordre de répondre à ce sujet de la part du hameau, tellement que on espère que (à) cette occasion il s'en fera une réforme et les choses et mettrons mieux en règle et à la connaissance de chacun pour lors à l'avenir éviter équivoque de part et d'autre, pour lors avoir une cloche capable de servir au dit hameau, vu qu'il y a des maisons foraines assez

⁷ AHC

écartées du dit hameau ; et (c'est) ce que on a chargé le soussigné de répondre à votre demande⁸.

Il va sans dire que l'orthographe et la ponctuation ont été retouchées, la lettre originale étant un vrai morceau d'anthologie qui ne fait guère honneur aux talents du secrétaire de l'époque.

En fait on va refondre la cloche, de telle manière que l'on ne saura jamais quelle façon celle-ci avait ni même de quelle date exacte elle était.

Pierre Dreffet de Coppet, sera chargé de ce travail :

Moi soussigné Pierre Dreffet, maître fondeur de Coppet, résidant à Vevey, ai promis et suis engagé aux honorables hameau des Charbonnières et Séchey de leur faire et mouler deux cloches – l'une d'environ deux cents et l'autre d'environ quatre cents – en me fournissant tout matériaux sur place proche la fonderie, ce qui est au haut des Essertets, et en promet la maintenance deux années dès ce jourd'hui. Et par contre les dits deux hameaux me paieront entre ci et deux années six crutz pour chaque livre qu'elles pèseront en sortant des moules. Pour ce ai signé aux Charbonnières ce 5^e 7bre 1780⁹.

L'inscription sur la cloche des Charbonnières, que l'on peut toujours lire aujourd'hui, est celle-ci :

« PIERRE DREFFET FONDEUR A VEVEY MA FAIT POUR L'HONNORABLE HAMEAU DES CHARBONNIERES 1780 ».

Cette cloche est toujours là pour vous appeler au culte.



⁸ AHC

⁹ Il s'agit d'un brouillon de l'acte véritable, il n'y a aucune signature. AHC, S.

Son coulage, aux Essertets, près du Crêt à Badaud, fut une véritable aventure qui transparaît mieux que par les procès-verbaux diserts sur ce sujet, par la comptabilité qui mérite sa place ici, tant le nombre d'informations concernant une telle opération est grand.

57

pour la permission de 5 plants de bois luez au jour le 25 ^e Millet	2 " 9
Le 24 ^e jour aux s ^r : David Rochat du haut ds près l'ay Louis Rochat Recteur d'écriture ayant taillé ds le bois pour le 3	2 0 "
Le même jour au Net pour voir a L'epine d'en aut ds près a La Corna de ceux qui en avoit fauché sans permission p ^r ce	3 " "
Le 23 ^e dudit aux s ^r : Jacques Elie ds Louis Rochat Recteur pour avoir été d'écriture a L'epine voir ceux que le s ^r : Justicier avoit fauché sans permission p ^r le 6 ^e deus	1 0 "
Le 25 ^e dudit l'aurnee a Scallorbe acheter la Marchandise en flavin ds taiche	1 6 "
pour quatre Miller flavin a 10 bates le miller 10 " "	
quatre Cent de Bois Mat tailler a 360	3 6 "
et demin le Cent fait	1 3 "
plus pour un Cent de Grand Taiche a	1 3 "
Le 26 ^e jour pour avoir été au lieu netter une Liere d'arcane Rouge pour tordre le foché	" 3 "
pour demi pot huile pour ce fait	2 3 "
pour la Liere d'arcane	1 " "
a M ^r Jean Rochat marichal pour la liste approuvée par lui pour son foché et pour l'envoyer au lieu au jour Gouverneurs pour ramener le bois p ^r pour le foché du de haut ds Charbonniers	10 15 0
Le 7 ^e jour de pance aux s ^r : Jacques Elie Rochat M ^r Jean David Rochat et le Marichal et le Recteur aiant fait la pache pour forer la foché l'aur	5 " "
Le 10 ^e dudit jour s ^r : Recteurs aiant été au le pay pour leur foché p ^r ce	" 6 "
pour avoir mené le coup de la foché au pont pour le forer	" 6 "
pour 14 feuille de fer blanc et le pomauc 23 " "	34 0 "
a Chamard du Cort pour 23 feuille convenu 11 " "	
pour l'aur apporter ds orbe la dite feuille et pomauc aux s ^r : Recteur le 30 ^e jour faire venir le Marichal pour forer le foché ayant a porter une charge de fer pour le tout	" 6 "
Le 28 ^e jour a M ^r Jean Desjet pour la fente de la foché pour le métal a lui remis liste a lui payer ce a payer au dit jour	135 7 "
	213 18 9

n aux s.^r Recteur pour une corde pour la cloche
 lavoir ————— 2 1/2 " "

aux s.^r Moysse Rochat maître Marichal pour
 114 lb de fer pour faire la cloche a 3 batte
 La livre fait ————— 100 1/3 " 10

aux Recteur pour avoir été au Pont faire a
 faire les fèves pour le battoir de la cloche " 6 "

e pose que au s.^r Pierre Abram Rochat Recteur pour six
 R 1/2 Livres de fer a 6 Bruts fait ————— 2 1/3 " 2
 au Marichal pour faire

Le 3 ybes pour avoir de de par de la cloche a
 retourner le tourillon et la repandre p.^r l'ouvrier
 a Louis Rochat Recteur ————— 1 1/2 " "

aux s.^r Jacques David Rochat menuisier etant
 avec lui pour ce faire ————— 1 " "

aux s.^r Jacques Elice de meire p.^r Manfait 1 " "

aux s.^r David Moysse Rochat de Brete pour
 quatre poutres de fonte de 20 pied de Roy pour
 le 4 Goldenne de la cloche ————— 20 " "

audit pour un Miller d'anselle ————— 3 3 " 24
 pour trois bords de bois p.^r brassure — 1 1 6

au s.^r Jacques David Rochat menuisier pour
 2 dentelle lambris pour la Chapelle — 8 3 1/2 "

au dit pour le bois de la cloche tant
 pour le pris d'acquis vouture & facon — 11 " " 22
 pour deux aix p.^r la Chapelle — 1 4 6

pour 4 Carreaux mis aux fenestre de la
 Chapelle ————— 1 6 " "

Partie de l'ouvrier audit Jacques David Rochat
 Et a le s.^r Jacques Elice Rochat Examiné le bache
 de la Commune sy Ly auroit quel que écriture
 occasion la cloche p.^r la 2 ————— 2 " " 2

aux fils de feu le s.^r Marc Rochat Dragon p.^r
 un tiron pour le cloche ————— 3 " "

aux dit pour 3 Miller danselle pour le
 clocher a 13 batte le Miller fait — 9 9 " 12

aux Justicier Pierre Abram Rochat pour une
 piece textile Exce de 30 pied p.^r le cloche — 5 " "

pour deux tirons mis ls 2 ————— 5 6 " 10

aux David Schemie Rochat de Brete 3 R Min pour
 bord de Crème pour le cloche a 10 cor la R fait ————— 1

18145 7/2 = 19

aux sieurs Abram David Rochat, et David
 Nohemie Rochat Charpentier pour restat de
 L'ouvrage fait a la Chapelle apres 500 Lieres - 55 " "
 Au dit Abram David Rochat Charpentier pr.
 pour une piece qui la fourner pour le Cloche
 de 45 pieds de Lon a 3 Bruls, le pied fait 8 5 3
 plus un tron de 16 pieds - - - - - 3 " "
 plus pour 21 Journee, tout pour avoir
 paee en huile le fourvent du tor du Cloche
 avoir pose le fed blanc; et le porteur
 Et rondy L'anselle - - - - - 10 " "
 plus au dit pour une Journee pour
 l'aide a force la Cloche ou porte la pierre 2 6 "
 plus au dit une Lierre de Saxon - - - - - 1 " "
 plus au dit pour decup Epave et 2 gon
 pour la porte de sur le tor de la Chapelle 1 3 " "
 remis a son Mand Le 12 fevrier 1780 Lierer
 au s^r Emanuel & Samuel Rochat presentant
 Recteur a qui leur fut recu par leur compte
 page u devers 51 L'aroin - - - - - 78 4 4 "
 a Joseph Hui David Rochat pr. avoin u de a l'antard de la felle
 aux s^r Recteur pour une Levation de Juge Contre
 Pierre Rochat Regent a Champvans Ecriture Jean
 Et Copie - - - - - 1 " "
 Notification - - - - - 1 " "
 Jevinee Logitemant - - - - - 1 " "
 pour la permission pr. Inter au gage - - - - - 3 " "
 Jevinee au Lierre prendre la permission 1 " "
 a L'officier Instant - - - - - 1 " "
 Jevinee au Lierre pour obtenir de faire luy
 de fut de Gage le tout fait par David de felle 0 " "
 aux s^r Recteur pour avoir amene deux tron de la
 Bost du Lac vers les le Charpentier - - - - - 6 " "
 A Abram David Hui Paul Abram Rochat pour avoir
 ete en son port query le Briquet au s^r Jacques Edice
 Rochat - - - - - 6 " "
 Paier aux s^r Gordinier du Lont pour faire la Jevinee
 du Balant de la Cloche et une bouele au Marchat
 pour ce fait - - - - - 2 6 " "
 aux Secretaire pour desir registre et leve le present
 Compte - - - - - 4 " "
 173 " 7 1/2

66

Autre Compte des dit Receveur pour ce qui concerne la fonte de la Roche et Metal a chete sans y Comprendre Broque Lon a reu de La Commune tant pour L'hamard des Charbonniers que pour L'hamard du Lehay qui reste

Surances

Le 2^e j^r 1780 les depute du Lehay et Charbonier on fait paier avec le 1^r Dreffet metre fondeur Depance des Samuel Golay Cabaretier — 11 8 "

Les deux tier pour L'hamard des Charbonniers fait —

Le 5^e Depance avec ceut du Lehay 6^e 6 on faisant le Convent pour paier le metre fondeur le 2^e tier comme dessus pour L'hamard de Charbonniers fait — 6 4 8 29

Le 28^e j^r Depance ^{12^e tier} appres la fonte de La Roche avec le Metre fondeur les hamard 2^e tier pour L'hamard fait — 12 " "

Le 6^e j^r surance au 1^r David Rehemie Rochat David fils de feu Pierre Rochat marichal; L'once L'ainyolat; David Maspe Rochat Tisseran; tant pour refaire le Couvert que pour ache du bois a Chacun 2^e fait p^r les quatre — 8

Le 8^e j^r dit au 1^r Louis Rochat Recteur; Samuel fils D'Hozum Rochat Charon; David ffca Pierre Rochat marichal pour ache du bois p^r les 3 — 6

Le meme jour au 1^r Justicier Pierre Abram Rochat avec son Char et Cheval Mené du sable de la Crete; et de la Enord; et mené de Currau de la fonderie au Lehay pour les kebi — 3

a David Rehemie Rochat pour une Arche de sable A Abram Haac Rochat Marichal pour une Boie tout ren domis Char de Charbon mené au fonder — 5

au 1^r Justicier Pierre Abram Rochat pour avoir mené le dit Charbon et Mené de la biletat du bu mont de Cheval p^r le tout — 1

aux 1^r Recteur Louis pour ce faire et aide — 1

Le 15^e j^r pour quatre Livre de Suif a A bid la 8 4

Cette page — 39
redit — 5

	6 ^l	7 ^l	8 ^l
Somme d'autre Cote			
Du 19 ^e jour pour six Liere de Ritz a 5 bar & 104 la	38	10	6
Liere fait	8	"	"
Le 21 ^e & 23 ^e d'edit pour 2 sac de Charbon a Atham Naze Rocheat marichal y compris un pris au Lont	3	"	"
aux 1 ^{rs} Recteur pour les avoir porter a La fonderie	"	6	"
Le 23 ^e Journee au fils du dit Recteur pour ache du Bois	1	6	"
a David feu Pierre Rocheat une Jaurnee pour Meme fait Le dit Jour	2	"	"
Le 27 ^e au dit David Rocheat pour une autre Jaurnee aux fils du Recteur une Journee meme fait	2	"	"
Le Meme Jour aux 1 ^{rs} Jacques Elice Rocheat & Louis Rocheat Recteur At 1/2 Jaurnee le Lardemin achete du Quivre pr ^s les deux	4	"	"
Le Meme Jour au fondeur une Chandela pour prot ^r le moule	"	2	3
Le 28 ^e d'edit pour victoire pour amener les Roches Et autre Marchandise de la fonderie	1	"	"
pour Quivre et Etin tant a l'Hoise que au port par les 1 ^{rs} Jacques Elice Rocheat & Le Recteur suivant Le Compte qui en ont rendu Montant a	83	1	6
Plus la Roche des Charboniere pesant 1488 a 9 bar la fait	333	"	"
Du 1 ^{er} Jean Pierre Hubert sup R ^{1/2} Detin a 67 La Liere fait	14	7	6
Plus a R ^{1/2} Chez le 1 ^{er} Simon Roymond au Meme pris	10	1	6
Plus 9 R de Quivres tant a La fosse que au cret a 5 bar 1/2 la fait	19	1	6
aux 1 ^{rs} Samuel Golay pour avoir mene la Roche a La fonderie Et aller querir le Metal au lieu pres pour une suite de Charbon prise au Lont y compris le port	1	3	"
pour 3 Lot et 1/2 de vin que Louis Rocheat portat aux fondeur le Jour de La fonderie	4	4	6

Cette page Monte au 548 11 B
548 11 B

62 Doit Les sommes d'autre part ————— 548

ce ci doit être au Compte de Chamouci devant

A Abram Nace Rochat marichal pour avoir fait la Barre du Moule de, Les Roches ————— "

Liner au s^r Samuel Jolay pour dépense faite le 28^e j^r 1780 vers la fonderie ————— 94

Le 31^r j^r 1780 les ouvriers qui ont pondu la Roche ondepance che le dit Jolay ————— 144

Cette page La 60^e & 61 font Cette somme 573

La 59^e fait et monte a ————— 173

La 58^e page fait et monte a ————— 181

La 57^e page fait et monte a ————— 215

La 56^e page qui est la l^{ie} des Livraances de presson Compte Monte a ————— 104

1247

Sur le paiement du fondeur pour la Roche qui est a la page 57 qui de 138^l 7 s^l Il doit être de 139^l 7 s^l Il faut rajouter au Livraance un florin par pied ————— 1

Livraances ————— 1248

Les Recues des present compte a la page ci devant sont de a la page 55 ————— 1695

Le 24^e fevrier 1781 les Chefs de famille asamble au sujet de faire la liende des present compte, ont trouve a propos de destuire de sur les present compte 300^l que le sieur Pierre Rochat Regent a Champvans doit par cedula du 6^{me} Aoust 1770 demerme que pour les Interoit retarde de celle faisant en tout 345^l "

plus quit ont ordonne aux s^r Justicier Pierre Abram Rochat secretaire pour les pains d'avoir dressé le Compte occasion Les Roches Savin ————— 3 " " } 351

Plus que les s^r Recteur prier ont aux s^r Cabaretier du lieu les deux tiers de 144^l 18 s^l pour une depense faite le 28^{me} j^r 1780 appris la Roche fondeur et dit Jolay ————— 3 l "

Après destuire les trois article les Recues Monte a ————— 1344

Et Les Livraances comme il le voit ci dessus a ————— 1248

Les dit sieurs Recteurs Redoivent ————— " 95

Le 5^e fevrier 1781 Les Chefs de famille asamble le p^r Compte ayant été produit ont été vu. Lut et Exam Et

D'autres petits frais révélés par le livre des procès-verbaux :

Le 26^e mars 1781. Le dit jour David feu Pierre Rochat maréchal a demandé paiement deux journées qu'il dit avoir faites au fondeur pour lui aider à l'entour du moulage de la cloche.

Sur ce il lui a été répondu que s'il peut prouver que l'on doit deux journées au fondeur et qu'il les ait faites, en ce cas on les lui paiera.

Pour la journée du jour de la fonte, l'hameau a promis la lui faire payer.

Le même jour le Sr. Jaques Elie Rochat a demandé qu'on lui paie un crible que le fondeur a tenu à l'entour des fontes des cloches. Sur ce l'assemblée lui a accordé à proportion de ce que la commune lui a donné, qui est deux sols par cent livres de cloche pesant ; et s'il ne veut s'en contenter, il peut s'adresser au maître fondeur qu'il doit fournir ses meubles.

Grandes quantités de neige révélée par les comptes de 1785 :

Le 21 mars, journée aux Srs. recteurs et à deux hommes pour avoir ôté la neige de sur la voûte de la salle, pour les 4 3/.

En 1807, la chapelle des Charbonnières, selon les termes du secrétaire qui exagère peut-être quelque peu, est prête de tomber en ruines. On décide de faire venir un professionnel sur place pour constater l'état. Il s'agit de maître Henri Burquin.

Les écritures nous parlent du plafond et de la chaire de la chapelle. On a quelque peine à imaginer cette salle aujourd'hui devenue l'appartement de la boulangerie !

On profite des bonnes intentions de remettre à neuf la chapelle pour tenter de demander à la commune un culte tous les quinze jours. Refusé !

Drap mortuaire dans les comptes de 1803 :

Des hoirs de Jaques David Rochat menuisier qu'ils ont donné pour étrennes du drap mortuaire, 10/.

Puis dans ceux de 1804 :

Pour la boîte pour le drap mortuaire.

Nouvelles grandes réparations à la chapelle en 1811 :

Du 23 mars 1811. L'on a passé sur la répartition de la chapelle qui doit se faire sur le même emplacement. L'on a nommé pour faire exécuter l'ouvrage et le recevoir le citoyen Pierre fils de feu Emmanuel, Moyse Rochat cadraturier et le secrétaire avec les deux recteurs¹⁰.

Tous ces travaux transparaissent au travers des comptes du village (AHC, AA3) :

Compte des fournitures faites & Charois faites pour le rétablissement de la Chapelle faites en 1811

Des Meurs de feu Henry Rochat. Reigent pour	160	0
fourniture & Charois faites pour dite Chapelle		
De Philippe Rochat pingotet pour même fait	47	9
De Samuel Rochat Charois pour Charois faite	13	9
De David Rochat de la Cornaz pour fourniture & Charois	138	9
De Samuel Rochat Sapour pour même fait	93	0
De Abram David Municipal pour même fait	14	3
De Jacques David Rochat Tisonand pour Charois	8	9
De Pierre feu Emmanuel Rochat pour fourniture & Charois	64	3
De Abram Gedeon Rochat pour Charois	22	6
De Ferdinand Rochat pour fourniture et vacance	14	9
De Louis Rochat pingotet pour fourniture	9	0
De Simeon Rochat pour fourniture & vacance	23	0
De Friedrich Rochat pour Source Recteur	2	9
De Moyse Rochat cadraturier pour fourniture et vacance	32	0
De Samuel Rochat apôtre pour fourniture	11	3
De David Rochat Canonier pour fourniture	2	6
Des freres Maçons pour fourniture	131	3
De Henry Durquin pour fourniture	29	3
De Joseph Rochat pingotet pour lire du sible	7	6
Total		806

¹⁰ AHC, AA3

Transport de la page de des ans		866	5	3
De Isaac Gotay pour du fer fourni	- - - - -	1	10	6
Le Marichal du Pont à fourni & pour ouvrage fait	- - - - -	13	3	..
De Louis Rochat le barctier pour Charois	- - - - -	12	6	..
De Louis Mouquin pour les fenestres quit a fait	- - - - -	84
Dumarichal du Lieu pour ferre la Cloche & la pendre	- - - - -	50	9	..
De Moysse Rochat l'adracluriers fourni une feuille	- - - - -	1	6	..
De Henry Burquin pour fourniture	- - - - -	20	6	..
De Moysse Rochat l'ordonnier fourni Clouterie pour	- - - - -	1	3	..
De Ferdinand Rochat fourni Marchandise	- - - - -	5
De Louis Rochat le barctier pour plusieurs Liste	- - - - -	31	10	6+
De David Rochat de la Cornaz fourni deux Corde	- - - - -	1
Dumemo fourni de la marchandise	- - - - -	15
De Pierre de seut Emanuel Rochat fourni	- - - - -	23	6	..
De Samuel Rochat l'apeur quatre Corde & deux balpin	- - - - -	2
De Louis Rochat du Haut des pres deux Char de pierre	- - - - -	2	6+	..
De Pierre Rochat de la Cornaz quatre Char de pierre	- - - - -	5
De Abram David Rochat fournisseur pour remedier la Cloche	- - - - -	3
De Samuel Rochat l'apeur son lui arabatu sur des plantami	- - - - -	7	6	..
De Samuel Rochat l'apeur pour le pre de vers l'Elang	- - - - -	35	..	11+
De Ferdinand Rochat payer vers la Commune loi mise	- - - - -	14
De Henry Burquin pour dedomagement	- - - - -	60
De Samuel Rochat Marichal pour Croes faire une Clef & pidi	- - - - -	4	6+	..
De Samuel Rochat Maçon pour Maçonnerie de dite Chapelle	- - - - -	576
De Henry Burquin pour Charpantori	- - - - -	500
De Moysse Rochat l'adracluriers pour les peines de Conduis	- - - - -	7	6	..
De Samuel Rochat l'apeur a Compte de la Charpante	- - - - -	80
A Ferdinand Rochat pour les peines & Ecritures	- - - - -	20
Pour un millier de Clavin & trois petite Croes pour fini la Cloche	- - - - -	5
De Pierre Emanuel pour les peines	- - - - -	7	6	..
De Samuel Rochat l'apeur pour faire la Chajpelle de st. Paul	- - - - -	161
A Henry Burquin pour faire les Bans la table les barres	- - - - -	79	6	..
du peron le tout pour la chajpelle	- - - - -

2692462

Les debriode la vielle Chapelle

De Pierre Rochat de la Cornay a lui même	
Des Heurs d'Henry Rochat les depouille de planche	
De Samuel Rochat Sapeur le Cloche - - - - -	10
De Moysse Rochat Cadruclurice pour lae haps du cot. Dousus	3 6
De David Rochat de la Cornay pour le toi du cotte du vant	24
De David Rochat Canonier pour un paquet de laubris -	2 6
De Ferdinand Rochat pour meme faits - - - - -	1 6
De Isaac Gotsay pour le planche dessous - - - - -	8
De Samuel Rochat Sapeur pour les pas des Caill	5 4
De Abram David Rochat fournisseur quelques plots de bois	9
De David Rochat Charon quelque piece de bois - - - -	2 6
De Moysse Rochat municipal pour de apparte - - - -	6 6
De Moysse Rochat municipal pour delais de Coiteru - -	3
tous ces objets ont fait compte et racontre a ceup qui on travaille a la Chapelle et qui ont fait des four ni tures	

86 8

Frederich Rochat Charont redoit des Bieus du vilage	615 9
Du meme du bien Commun ils redoit	699 7
Du meme a priés aus Recteur de 1811 - et rendu - -	866 5

<hr/>	
De la page 29 transport	2692 6
Cour ferrure de la chere les pates pour les Baus - - -	10 3
A Joseph Rochat pingollet pour lire du sable - - -	5
pour Charie le dit sable pour six arches - - - -	7 6
a David Rochat de la Cornay pour des Marchandise	63
pour deux asteron de Egypte a six balz le qle - - -	3
pour une reconnoissance a Durquin quand ils aeu fini -	3
pour Recevoir le Ministre pour faire la de Decease - -	10
Cour Reconnoissance aus Ministre pour de dieu la Chapelle	40 3
A Philippe Rochat pour amene le dit, Sable	

Pour la Chapelle de la Chapelle ¹³¹² a Samuel Rochas	10
Pour recevoir le Ministre a la dedevue de la Chapelle	10
pour les primes de Visite	10
Pour la fenestre de la Chiere & les pates des biens	10
a Henry Burquin pour faire les Plans & autre	79
a Joseph Ruchat pingot pour tire du sable	5
pour Charie le dit sable	7
aux freres Ruchat. Nations a Compte de leurs ouvrages	30
De pance faite aux Communs des Viges	11
a Louis Ruchat pour plusieurs articles	40
Payer pour des marchandises pour la Chapelle	53
Reconnaissance faite au Ministre pour avoir dedi la Chapelle	10
pour deux caissons de Gyps pour la Chapelle	5
Pour la Monte & descente du Tureau Bois a la table	...
a quatre qui ont fait le Quel a Chacun trois sols	3
pour faire boire le Maître Charpentier quand il a fini	5
pour la gazette pour six moi	7
a Philippe Rochat pingot pour des arches de sable	19
De pance faite quand on a résidu les Comptes	24
pour papier fourni pour les Comptes	...

787 9 0

Les Recus de Monte a la somme de 886 11 0
 Les Livrance de Monte a la somme de 787 4 0
 Les Roiseurs s'odoivent la somme de 973 0
 Les Comptes si Contra ont la été Les examine
 Le 10 avril soude & approuve tel
 le Monre en assemblee

Dédicace :

Du 12^e 9bre 1812. Les chefs du village des Charbonnières dûment convoqués, les recteurs ont proposé que les ouvrages de la chapelle s'en allaient finir. L'on demande si l'on doit faire venir Monsieur le Ministre pour en faire la dédicace. L'on a décidé de le faire venir et de lui faire les honnêtetés qu'il convient.

Le même jour l'on a décidé de faire des barricades sur le perron pour cette année.

Du 6^e février 1813. Les chefs de famille du village des Charbonnières assemblés dûment convoqués, les recteurs ont demandé ce que l'on doit donner en reconnaissance au Ministre pour avoir fait la dédicace de la chapelle. L'on a décidé de lui faire pour un louis, soit quarante florins en café livré au plus vite.

Mise de la cloche :

Du 3^e avril 1813. L'on passé sur la mise de la cloche pour sonner huit heures et midi ; huit heures depuis St Michel jusques à Pâques, et neuf heures le dimanche. Le tout expédié à Samuel Rochat charron à 19 fl. pour l'année¹¹.

C'est quelques années après ces réparations importantes, en 1828, que l'on pense qu'une horloge dans le clocher pourrait être utile aux habitants de ce village.

Du 12 mai 1828. Du même jour le sieur Abram David Rochat tisserand s'est engagé de gouverner l'horloge (on écrit toujours orloge et on dit un orloge) du village pour deux francs par année qu'il a accepté mais pour six ans.

A.D. Rochat

L'on a passé en voix comment l'on doit faire l'ouvrage pour poser l'horloge, soit pour son emplacement. L'on a décidé de le faire en tâche si la chose convient. A été mis en prix par Samuel Rochat charpentier pour le prix de cent francs, mais il doit souffrir tous les frais soit dépenses que le dit horloge coûtera de poser. Les contre-poids seront fermé depuis de haut jusques en bas, comme une serrure pour fermer le dit horloge, et fera le tout au contentement soit en dit d'expert et en sûreté de toute humidité. A été rabaissé par plusieurs et expédié à Moïse Rochat de la Cornaz menuisier et David Rochat charpentier pour le prix de quarante neuf francs et cinq batz, le tout sans aucune augmentation.

Moyse Rochat

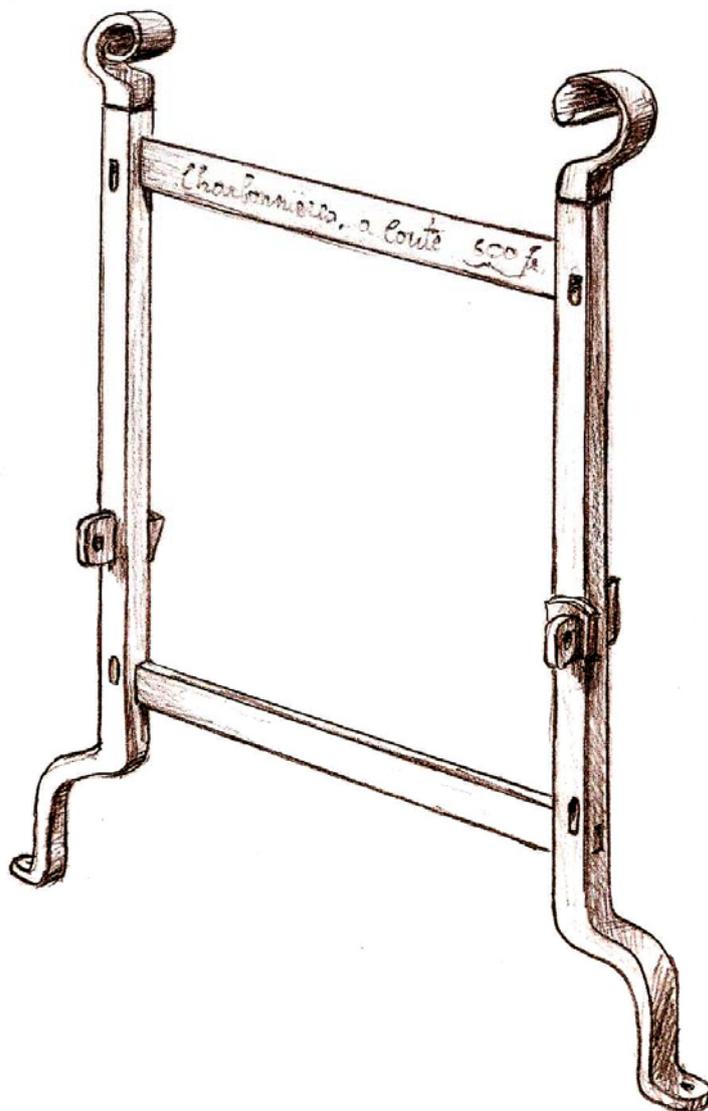
David Rochat

¹¹ AHC, AA3

Ce sera le sieur Cheneaux, maître « orlogeu », de Gollion qui se chargera de construire ce mouvement. Le pache n'a malheureusement pas été retrouvé.

Il est payé en partie grâce à un don de Charles Rochat du Haut des Prés qui aura l'honneur de voir son nom gravé sur les supports du mouvement. De telle manière : Charles Rochat du haut des Prés m'a offerte pour le hameau des Charbonnières, a coûté 600 fr. »

Les deux montants de cette horloge, probablement rachetée lors de sa mise au rebut à la fin du même siècle par Jules-Moïse Rochat, sont tout ce qui reste aujourd'hui de ce vénérable engin que l'on eut naturellement aimé voir rester intact de manière à pouvoir figurer, qui le sait, au musée horloger !



Dessin Pierre-Abraham Rochat

La maintenance de la cloche et de l'horloge est mise de telle manière :

Du 5^e janvier 1831. L'on a passé sur la mise de la cloche et gouvernement de l'horloge sur les conditions de sonner régulièrement le midi et les huit heures du soir depuis Saint Denis jusqu'à Pâques, et depuis Pâques les neuf heures le dimanche jusques à la St. Denis. Et gouverner l'horloge en conscience et en dit de bon maître, fournissant le bon huile propre et graissé la cloche tous les mois et toutes réparation qui n'excédera trois batz, sera à la charge du sonneur. Echute à David Humberset pour le prix de huit francs pour toutes choses.

Quand le Service Divin vous tombe dans les mains, cette fois-ci sans que vous n'ayez plus rien à faire et sans qu'alors la commune ne vous dise plus rien !

Le 18 février 1832, les chefs du hameau des Charbonnières dûment convoqués, les recteurs ont déposé une pétition sur la table concernant un Service Divin... par des délégués du hameau. Les dits recteurs demande qu'elle soit lue en en dite assemblée afin d'en tirer les conséquences et les arrangements qui conviendront le mieux.

Après avoir fait lecture de dite pétition, l'on a délégué pour faire à ce sujet tout ce qui conviendra le mieux. Pour ce l'on a nommé Moyse Rochat, municipal, de l'Epine, et Elie Rochat du Haut des Prés, signé par le recteur¹².

Le 15 avril 1833, les chefs de famille du hameau des Charbonnières étant assemblés dûment convoqués, les recteurs ayant représenté s'il ne conviendrait pas de recommencer à faire une pétition concernant un sermon, vu que le Gouvernement fait une révision de toutes les cures du canton et que c'est le moment le plus favorable.

Ce qui, passé en voix, l'assemblée a accepté d'une unanime voix la proposition présentée ci-dessus, et pour y faire les opérations, l'on a nommé les sieurs Isaac Juge et Edouard Rochat, qui y travailleront avec toute fidélité et diligence.

Mais l'Etat sera le plus rapide :

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud, voulant procurer aux habitants des hameaux des Bioux et du Pont, dépendants de la Paroisse de l'Abbaye, et à ceux des Charbonnières, dépendant de la Paroisse du Lieu, une part plus grande et plus à leur portée au service divin qui se fait dans l'Eglise paroissiale dont ils ressortent. Oûi la classe d'Orbe !

Arrête :

¹² AHC, AA3, ainsi que pour tous les extraits qui suivent concernant la construction de l'église

Article 1. Il est accordé au hameau des Bioux trois services religieux sur quatre dimanches, le quatrième service se fera au Pont. Le Pasteur de l'Abbaye en sera chargé et se conformera à cet égard à l'ordre suivant : premier dimanche catéchisme oratoire à l'Abbaye et aux Bioux, second dimanche sermon à l'Abbaye et aux Bioux, troisième dimanche catéchisme à l'Abbaye et aux Bioux, quatrième dimanche sermon à l'Abbaye et au Pont.

Cet ordre recommence après le service du quatrième dimanche.

Article 1. Il sera fait dans la chapelle des Charbonnières par le pasteur du Lieu un service sur quatre dimanches. Ce pasteur est celui de l'Abbaye s'entendront pour que le service religieux accordé au Pont et aux Charbonnières n'ait pas lieu le même dimanche, de manière que les habitants de ces deux hameaux très rapprochés l'un de l'autre, puissent profiter du service qui se fera dans chacune de ces localités.

Article 3. La Sainte Cène sera administrée une fois par Communion dans les chapelles du Pont et Charbonnières.

Article 4. Les heures du service seront réglées selon les saisons et les convenances.

Article 5. Il est réservé que les trois hameaux précités procureront le transport de leur pasteur par le moyen d'un char couvert ou d'un traîneau selon la saison.

Article 6. Il n'est d'ailleurs rien changé aux autres fonctions pastorales qui continuent à subsister comme du passé dans les paroisses du Lieu et de l'Abbaye.

NB, article 7. Le présent règlement sera transmis au Doyen de la classe d'Orbe et par lui aux pasteurs des sus dites paroisses, pour être conservé dans les archives de leur ressort.

Il sera de plus communiqué par le Préfet aux Municipalités de l'Abbaye et du Lieu.

C'est alors que l'on prend la décision historique de bâtir l'église, une aventure que nous ne suivrons pas ici.

Disons simplement que la chapelle servira sans doute encore longtemps de salle de réunion pour les assemblées de village, de salle de classe à l'occasion ou d'appartement pour la régente alors que le collège de 1876 n'avait pas encore été construit.

Le four quant à lui fut toujours géré par une société qui engageait un fournier. Le dernier de ceux-ci fut Henri Ducret, en 1887. Ainsi une épopée commencée en 1502 se termine. Une société vieille de près de quatre siècles met la clé sous le paillason dont les archives en fait ne sont constituées que par l'acte de 1674 et par le livre des ténementiers. Maigre récolte, mais suffisante quand même pour expliquer bien des aspects de ce déjà lointain passé.

Le village reprend donc le four, effectue les réparations, procède aux mises. Un des spécialistes de la construction ou réparation des fours, est Jules Margot à Bussy-sur-Morges. On traite avec lui.

En 1890 le miseur est un dénommé Gisclon. On ne sait naturellement pas que cet homme sera un fidèle parmi les fidèles et qu'il restera notre boulanger pendant près d'un quart de siècle, avec une fin très difficile suite à des problèmes de santé qui l'obligèrent même à se retirer.

En vérité la vie de cet homme est plus proche du drame que de la réussite. Mme Annette Dépraz en parle dans ses souvenirs :

Vous savez, au Bugnon... pendant quelques années... C'était Gisclon, l'ancien boulanger des Charbonnières qui avait bâti le Bugnon. C'était un homme qui avait bien fait son commerce. Il avait bâti le Bugnon. Sa femme est morte, ses enfants sont morts, il a gardé la maison jusqu'à sa mort. Il l'avait revenue à Dazou, Mais alors pendant que Gisclon avait encore la boulangerie, il avait bâti surtout pour réduire ses parents, parce qu'il n'y avait pas la place là-bas, à la boulangerie. Pour avoir un chez lui.

Perdre sa femme et ses enfants, que peut-il donc bien rester de la vie ? Pauvre Gisclon. Pauvre boulanger de notre village qui s'était pourtant levé près de 9000 fois au milieu de la nuit pour cuire le pain de ses concitoyens.

Il fut remplacé par Henri Caillet qui ne fut en aucun cas l'homme de la situation.

Le suivit Emile Bielser, de Pratteln, dans le canton de Bâle, domicilié à Yvedon. Il commence aux Charbonnières en 1915 et poursuivra jusqu'en 1932, année où la boulangerie sera reprise par son beau-fils Alfred Rochat dit Tiétié.



Une bagnole commerciale qui ne manque pas de classe pur Emile Bielser, notre boulanger



Emile Bielser à droite, marie sa fille Emilie à son employé Alfred Rochat dit Tiétié qui reprendra l'établissement à la suite de son beau-père. Tout à gauche Lina Bielser.

Donc Alfred Rochat reprend en 1932 et poursuit, que nous avons pu connaître dans notre enfance avec son épouse Emilie qui tenait le magasin où naturellement ça sentait bon le pain et le café qu'elle moulait, et le reste qui avait pris place sur les nombreuses étagères¹³ !



Les enfants des Charbonnières ont travaillé pour les écoliers d'Agadir. En voici, aidant le boulanger contre rémunération.

Alfred Rochat cède la place en 1957, remplacé alors par Frédy Degoumois qui ne reste qu'un an, remplacé en 1958 par Otto Cotting. D'importants travaux sont effectués à la boulangerie qui depuis toujours est le gouffre dans lequel sombrent les finances du village.

Si bien que de plus en plus, plutôt que de réparer sans cesse ce bâtiment dont les bases remontent, mais les trouverait-on encore, à 1502, on parle de vendre.

Option qui se concrétise en 1968 par la vente du bâtiment à Otto Cotting pour le prix de 50 000.- Le boulanger sera désormais propriétaire de son instrument

¹³ Pour l'ambiance de ce magasin, voir « Saveurs d'enfance », Editions Cabédita, 1991. Episode presque aussi vieux que nos souvenirs de la boulangerie !

de travail qui subira encore différentes modifications, mais sans que la forme générale de la bâtisse ne soit touchée.

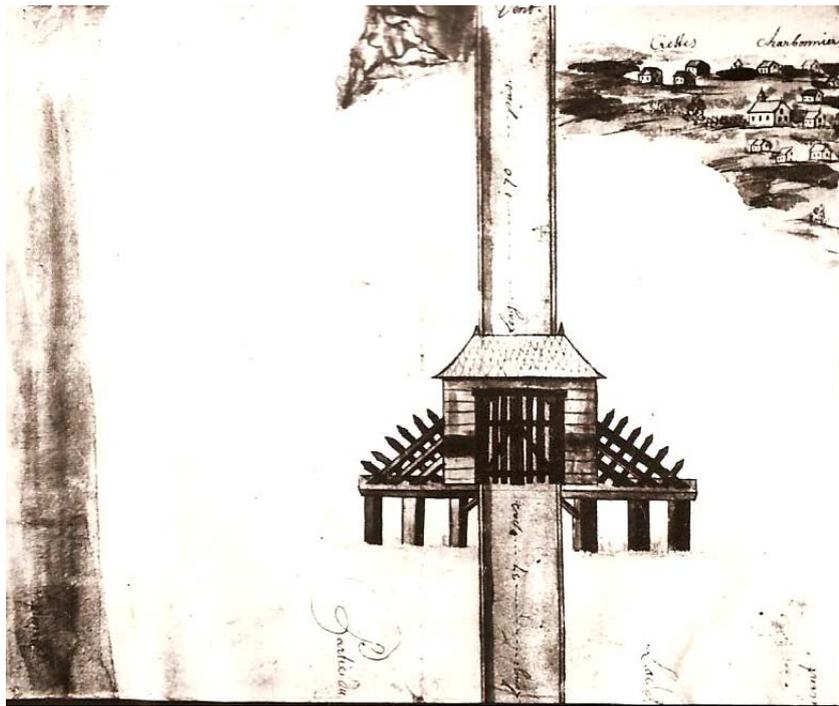
Le village, désormais libéré de cette charge, pourra se tourner vers d'autres tâches avec plus de sérénité.

Otto Cotting et son épouse seront les boulangers de la continuité, ayant commencé en 1958 pour rejoindre en 1999 où malheureusement Hélène Cotting décède prématurément, laissant un village en deuil d'une boulangère fidèle au poste depuis plus de 4 décennies.

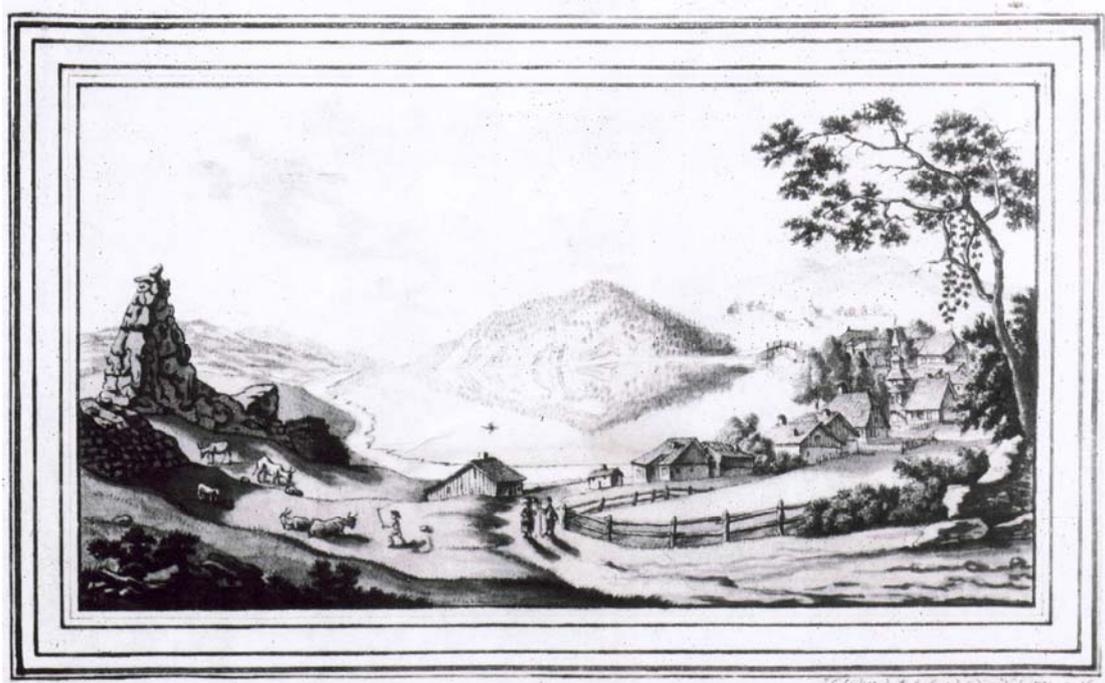
Présence de Claude-Alain et Fabienne Collaud dès 2000. On retrouvait presque aussitôt le couple et ses deux enfants épinglés par la FAVJ, texte à voir plus bas.

Ce sont nos boulangers actuels. Hélas, centralisation oblige, le four s'est éteint après un demi-millénaire et le pain se fabrique au Sentier.

Compléments :



Sur cette photo du XVIIIe siècle représentant le pont de la Goille, projet plus que réalité, on peut apercevoir au loin, dans le coin supérieur gauche, le village des Charbonnières avec le clocher de sa petite chapelle. On fait bien la différenciation entre Les Charbonnières et le quartier des Crettes. Collection Paul Rochat, anciennement du Pont.



En ce même siècle, Escher se promène à la Vallée de Joux de laquelle il emmènera quelques dessins, dont celui d'une partie du village du Pont, avec au loin, par-delà le pont de la Goille, celui des Charbonnières où l'on aperçoit tout juste esquissée la chapelle de ce village avec son clocher. Ainsi même des œuvres modestes peuvent témoigner parfois de la présence réelle de certains de nos bâtiments.



Le travail un peu sommaire du charpentier Henri Burquin en 1807-1811.



Belle charpente tout de même.



Les poutres maîtresses qui ont deux siècles et des poussières, s'appuient en apparence sur des éléments verticaux de beaucoup plus anciens.